

Décision n°2024-06-SI

Relative à la validation de sortie d'inventaire d'un scooter électrique
Electract City Ventvs 660 (CN-219-NG)

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les Statuts d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 relative à la délégation de pouvoirs au Président de l'Université le paragraphe 11 de son article 1^{er},
- Vu** l'avis du Conseil d'Unité de l'IM2NP en date du 26 mars 2024,

Considérant que les nouvelles directives ministérielles dans le domaine de l'écologie incitent au renouvellement du parc automobile de l'établissement lorsque les circonstances le permettent,

Considérant que le véhicule n'est plus en état de circuler,

Considérant que la valeur nette comptable dudit véhicule est égale à 0 euro,

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la sortie de l'inventaire du scooter ELECTRACT CITY VENTYS 660 immatriculé CN-219-NG.

Article 2 :

Ce véhicule doit être remis en conséquence au Commissariat aux ventes des domaines de la région PACA pour aliénation.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **18 JUL. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le :

18 JUL. 2024